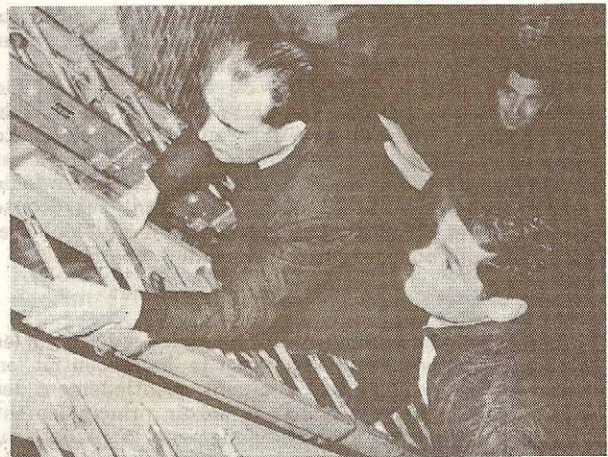


- Art. 4 : Chaque salle, chaque bureau, est attribué à un service ou à une instance qui en est responsable. Ces services ou ces instances désignent en leur sein un responsable à la gestion et à l'entretien de ce bureau ou de cette salle. Un tableau d'affichage est installé dans chaque bureau et salle : le nom du responsable, les heures d'utilisation régulières, un bref règlement y sont affichés. L'entretien des bureaux et salles ainsi que les couloirs et des escaliers qui y mènent sont à la charge de ces services et instances (BP, DP, CP, CNO, secrétariat, gestion, CNE, CEN, CNL, Internationale, comité de rédaction, secrétariat de Rouge, archives, etc...).
- Art. 5 : L'entretien de la grande salle, son utilisation, le rangement du matériel, journaux, affiches, tracts, banderoles, panneaux, tables, chaises, etc... est placé sous la responsabilité de la DP et des DS parisiennes.
- Art. 6 : Les autres tâches d'entretien sont assurées, pour les machines ronéo par les permanents et les militants qui y travaillent, pour la librairie et la cave par les libraires, pour la salle d'expédition par le responsable, pour le bar-cantine, par le permanent qui y est affecté. Pour l'entrée, la salle de garde, l'escalier et les poubelles, ce sont les militants qui sont de garde à qui incombe la charge.
- Art. 7 : Toute réunion quelle qu'elle soit doit avant de quitter les lieux, balayer, ranger, vider les cendriers et les corbeilles, remettre les chaises et les tables en place.
- Art. 8 : Tout camarade qui y rentre a la charge de la propreté des locaux : ni papiers, ni mégots de cigarettes, ni débris divers ne doivent être déposés ou jetés. Un principe est valable pour tous : *une place pour chaque chose, chaque chose a sa place*. A tout moment les militants présents au local peuvent être sollicités et contraints par un responsable de ranger et nettoyer les lieux où ils se trouvent. Du matériel de nettoyage sera placé dans chaque salle.
- Art. 9 : L'utilisation des lumières doit être parcimonieuse, ainsi que des appareils de chauffage et du téléphone. Pour ce qui est du téléphone aucune communication personnelle n'est acceptée : les exceptions doivent être immédiatement payées (50 cts) à la trésorerie du BP ou, en cas de fermeture dans le tronc réservé à cet usage à la porte de la trésorerie.
- Art. 10 : Tout affichage est interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet.
- Art. 11 : Le centre décisif pour la vie du local, son bon ordre, sa protection, son bon fonctionnement est le local de la garde. Celle-ci est assurée en permanence de jour et de nuit. Un règlement spécial à la garde est affichée dans cette salle.
- Art. 12 : La garde comme son nom l'indique a pour tâche de « garder le local » : outre les consignes prévues, affichées dans la salle de garde, elle doit :
 - à partir de 22 h fermer le local et placer un militant dans le hall pour assurer les entrées et les sorties.
 - veiller à ce qu'aucun bruit ne soit fait dans l'impasse (ni par les voitures, ni par les mobylettes, ni par des éclats de voix, ni par des claquements de portes). Exemple : les mobylettes et motos ne doivent pas être mises en route dans l'impasse.
 - vérifier que toutes les salles et bureaux sont en ordre, que les lumières sont éteintes et que les volets du 1er étage sont fermés. Si le nettoyage des bureaux où il y a des réunions n'est pas fait, elle doit le signaler sur le cahier de la garde.

— le matin avant de transmettre les clefs, elle doit porter les poubelles, nettoyer la salle de garde et l'entrée.

— tout incident, événement, message, commission doit être noté dans le cahier de garde.

- Art. 13 : La garde de jour ne laisse entrer personne dans le local sans l'identifier (s'il est membre de la Ligue en lui demandant quelle cellule, quelle section, même chose pour les comités rouges). Après identification, la garde demande quel est le motif de la visite. La garde interdit tout accès dans les étages (même des militants) *sans exception*. Elle commence par se renseigner dans les étages auprès des responsables présents, ce sont ceux-ci qui descendent, et la rencontre se fait dans la grande salle, ou si par exception le « visiteur » doit monter c'est encore seulement lorsque le responsable qui en a décidé ainsi descend lui-même et accompagne en personne le visiteur dans l'escalier, le couloir, le bureau. Il en est de même pour le téléphone : les appels sont filtrés en fonction de leur urgence, de leur importance, des informations ou indications placées au tableau d'affichage de la garde.
- Art. 14 : Tous les services et toutes les instances doivent au maximum afficher les consignes et les messages à transmettre sur les tableaux d'affichage placés dans la salle de garde, afin que les militants qui s'y trouvent disposent de toutes les informations et évitent de déranger les réunions ou le travail.
- Art. 15 : Les attroupements, les discussions dans l'impasse, les voitures et les mobylettes mal garées, la fréquentation du café voisin doivent être évités. Les rapports avec le voisinage quel qu'il soit doivent être discrets et cordiaux.
- Art. 16 : L'utilisation du bar du local est fermement recommandée aux militants : pour des raisons de sécurité, pour des raisons financières. La cantine est destinée aux permanents, les repas sont commandés et payés d'avance. Cela doit nous conduire à ne plus aller *du tout* dans les cafés et restaurants proches du local car aucune norme de sécurité n'y est respectée. Les militants comme les permanents doivent se conduire de façon particulièrement irréprochable et scrupuleuse vis-à-vis du ou des permanents qui ont la charge *ingrate* du bar et de la cantine.
- Art. 17 : Nul n'est censé ignorer ce règlement.



Mitterrand venant à une réunion unitaire au local de la Ligue non aménagé : un scandale qui a trop duré !